

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 007-8564/20/BM

■ Présentation du Compte-Rendu d'activité 2018 de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto Perdrix à Martigues MET 20/14398/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Canto-Perdrix, à Martigues a été aménagée en 1974. Un réseau de chauffage urbain, aussi appelé réseau de chaleur, a été réalisé, permettant désormais de fournir l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire pour un grand nombre de logements, de deux écoles, d'un hôpital, d'un centre commercial et d'un centre de secours au sein de ce quartier.

Le réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz. En 1996, l'installation de moteur de cogénération a permis, à partir du gaz naturel, de produire conjointement de la chaleur destinée au réseau et de l'électricité vendue à EDF.

Initialement, l'exploitation de ce réseau a été confiée à la Société MONTENAY, puis en 1992 à la Société COMETHERM, et en 1999 à la Société DALKIA à travers des contrats de concession successifs.

La concession actuelle a débuté le 1^{er} novembre 2008. La société Dalkia a été retenue et a créé la filiale dédiée C.P.E. (Canto-Perdrix Production Energétique) en 2009.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur de la ZAC de Canto-Perdrix lui a alors été transféré par la commune de Martigues.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Ainsi, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Canto-Perdrix Production Energétique, a remis à la Métropole le compte-rendu d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2018.

Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 et L.5217-2;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 08-298 du Conseil Municipal de la ville de Martigues du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à la société DALKIA France ;
- La délibération n° 09-210 du Conseil municipal de la ville de Martigues du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Commune de Martigues et la société "Dalkia France" et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique" ;
- Le rapport du délégataire transmis par la Société "Canto-Perdrix Production Energétique" ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le compte-rendu d'activité de la concession de gestion du réseau de chaleur de Canto-Perdrix pour l'année 2018 a été remis par la Société "Canto Perdrix Production Energétique", titulaire dudit contrat de concession.

Délibère

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

Article unique :

Est pris acte du compte-rendu d'activité de la concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix pour l'année 2018, remis par « Canto Perdrix Production Énergétique ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT